

# ST BENOIT LA FORET

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 Juin 2013

L'an deux mille treize, le dix-sept juin à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT BENOIT LA FORET, convoqués le dix juin deux mille treize, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

**Etaient présents (9) :** Mr Didier GUILBAULT, Mr Jean-Charles CARRE, Mr Thierry BENOIST, Mme Chantal PERIN-BESNARD, Mr Jean-Michel CASSAGNE, Mme Sylvie JAILLOUX, Mr Eric MOUTARDIER, Mme Marylène PERRIGAULT, Mme Véronique SANTERRE.

**Etaient absents représentés (4) :**

Mr Roger AUPETIT pouvoir à Mr Jean-Michel CASSAGNE  
Mr René DAUDIN pouvoir à Mr Didier GUILBAULT  
Mr Gilles FIÉ pouvoir à Mr Jean-Charles CARRE  
Mme Chantal PACHET pouvoir à Mme Sylvie JAILLOUX

**Etait absente (1) :** Mme Renée THEVES

---

### Monsieur Thierry BENOIST a été élu secrétaire de séance

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande si il y a des observations sur les comptes-rendus du 11 Avril et du 23 Mai 2013.

En l'absence de remarque, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

#### **1. Recrutement d'agents contractuels de remplacement – autorisation de principe – 037 210 019/2013 :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles pour divers motifs (congé annuel, maladie, accident de service, formation et autres autorisations d'absence).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents auxiliaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, et à signer les documents nécessaires,
- DIT que le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus sera fonction de la nature des missions et de leur expérience,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **2. Modification des effectifs – Suppression de poste – 037 210 020/2013 :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**Considérant** que le poste indiqué ci-après ne sera pas pourvu :

- Agent de Maîtrise Principal : Retraite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la suppression de ce poste.

## **3. Transfert de la compétence gaz au SIEIL – 037 210 021/2013 :**

Monsieur le Maire, en préambule, présente le contexte qui conduit à la proposition en objet de l'ordre du jour :

- La distribution de gaz propane des logements de Val Touraine Habitat et de Touraine Logement ;
- Une nouvelle offre énergétique proposée par le SIEIL.

Monsieur le Maire présente tout d'abord aux membres du Conseil municipal la problématique de Val Touraine Habitat (VTH) pour la distribution en gaz propane de ses logements.

Sur la commune VTH a 10 logements individuels au Bois de Gatine alimentés en gaz propane à partir d'un réservoir de 3,2 tonnes.

VTH assure la fourniture, la distribution et la facturation du gaz sur son lotissement ce qui n'est pas de ses compétences. VTH souhaite donc se désengager de cette activité.

En Indre-et-Loire où VTH est essentiellement implanté, le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a proposé à VTH et aux communes concernées par les installations de VTH, de transférer leur compétence gaz au Syndicat pour lui permettre de lancer une procédure de délégation de service public (DSP).

A ce jour, 21 communes ont transféré leur compétence au SIEIL dans ce cadre.

L'intérêt serait de :

- Dégager VTH de l'activité de fourniture et de distribution de gaz à ses locataires ;
- Disposer, si possible, d'un concessionnaire unique pour négocier les tarifs.

Pour sa part, Touraine Logement gère un lotissement de 25 logements collectifs et 2 individuels chauffés en tout électrique sur Les Petites Landes.

Le bailleur a entrepris des travaux de réhabilitation thermique (remplacement des huisseries) et veut maintenant (2013) changer le mode de chauffage de ses logements en passant au gaz avec des chaudières à condensation. Le gaz propane serait distribué en réseau à partir d'un stockage principal.

Monsieur le Maire explique que :

- De plus en plus de nos concitoyens, mais aussi les communes et le Conseil Général pour leurs bâtiments, ont une facture énergétique qui s'alourdit ;
- Les entreprises aussi ont la même problématique du coût de l'énergie ;
- Qu'à l'avenir l'électricité va continuer d'augmenter ;
- La transition énergétique, issue du Grenelle de l'environnement, est inéluctable et nécessaire pour préserver les ressources et limiter la pollution ;
- Il faudra consommer moins et consommer mieux ;
- Il faudra payer moins cher son énergie.

Pour accompagner les communes qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche, le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) leur propose la possibilité de diversifier leur approvisionnement en énergie avec le développement, sur leur territoire, d'une offre de distribution publique de gaz combustible en réseau.

Monsieur le Maire explique que vu la configuration de la commune, il faudrait envisager de créer plusieurs réseaux publics, dont un pour VTH et un pour Touraine Logement. Dans les deux cas, ces réseaux publics seraient accessibles aussi aux riverains et toute personne (artisan, commerçant, entreprise, etc...) qui souhaiterait s'y raccorder.

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait la possibilité de créer aussi un réseau public sur la zone industrielle de la commune qui pourrait permettre de réduire la facture énergétique des industriels.

De même, pour les bâtiments communaux, un réseau public en centre-bourg pourrait être développé, toujours accessible aux riverains. Le concessionnaire devra tenir compte pour ses travaux des aménagements récents réalisés en centre-bourg.

Cette possibilité est accessible par une délégation de service public que le SIEIL maîtrise depuis 1998 avec 43 procédures à son actif.

La mise en place d'un réseau de distribution publique de gaz combustible en réseau présente les avantages suivants :

- tarifs négociés dans le cadre de la délégation de service public ;
- comptage individuel ;
- paiement de la facture à la consommation réelle ;
- suppression des stockages individuels (gain de place sur les terrains) ;
- pas de surveillance du niveau du stockage pour déclencher le remplissage ;
- réduction du nombre de camions citernes circulant dans la commune ;
- conseils pour la réduction des consommations ;
- aides techniques et financières pour les économies d'énergie.

Dans le cas d'un réseau en gaz propane, les tarifs sont négociés dans le cadre de la délégation de service public.

Monsieur le Maire précise que dorénavant, dans le cadre de la réglementation thermique 2012 (RT 2012), les lotisseurs privilégieront les communes proposant, ou s'engageant à proposer un réseau de distribution publique de gaz combustible en réseau. En effet, cette possibilité permet d'obtenir le label bâtiment basse consommation (BBC) avec des chaudières gaz à condensation dans des constructions avec une isolation moins complexe, d'où un coût raisonnable de la construction.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil municipal à s'engager sur cette voie pour le service public de la distribution de gaz combustible en réseau(x) pour la commune.

Monsieur le Maire précise d'autre part que la démarche s'inscrit aussi dans un domaine qui a déjà rencontré de vifs succès et fait ses preuves dans l'électricité : l'intercommunalité.

Monsieur le Maire souligne que seule la coopération intercommunale permet aux communes de dépasser leur insuffisance structurelle et d'établir un dialogue égal avec les entreprises concessionnaires. L'ambition de l'intercommunalité aujourd'hui est de restaurer les capacités d'initiative, de négociation et de contrôle des collectivités locales. Monsieur le Maire précise que la loi 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie renforce en ce sens les capacités d'intervention des syndicats à vocation départementale, comme le SIEIL.

En vue de procéder au nom des collectivités adhérentes au contrôle du concessionnaire, le SIEIL a formé, nommé et fait assermenter des agents du contrôle qui se chargent d'établir annuellement le rapport basé d'une part sur un contrôle en continu toute l'année et d'autre part sur un contrôle plus ponctuel des activités du concessionnaire sur les plans techniques, comptables, de clientèle et de service à l'usager.

Monsieur le Maire précise que le transfert de la compétence va permettre à la commune de bénéficier d'une procédure de délégation de service public pour trouver un concessionnaire pour une distribution publique de gaz combustible en réseau sur la commune.

Monsieur le Maire précise que chaque commune doit supporter les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au SIEIL ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale sous la forme du reversement au SIEIL de la redevance de concession, terme R1, dit de fonctionnement, dont l'objectif est de donner à la collectivité les moyens de procéder au contrôle communal.

La redevance de concession dont le principe est inscrit dans le cahier des charges sera perçue directement par le SIEIL, auprès du concessionnaire.

Qu'ainsi la commune conservera par contre le produit de la redevance d'occupation du domaine public.

**Compte-tenu de ce qui vient d'être présenté, Monsieur le Maire demande aujourd'hui que le Conseil municipal accepte de transférer la compétence gaz de la commune au SIEIL.**

Conformément aux dispositions de l'article 7 2°) des statuts du SIEIL, le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle le Conseil municipal le décidant expressément est devenu exécutoire.

Il est précisé que la délibération portant transfert sera notifiée par le Président du SIEIL, aux maires de chacune des autres communes membres et aux Présidents des EPCI membres.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5210-1 et L 5212-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que l'article L 1411-1 relatif aux procédures de délégation de service public et l'article L 432-6 du code de l'énergie prévoyant la possibilité de concéder la distribution publique de gaz,

**DÉCIDE**, vu les articles cités précédemment de :

Article 1<sup>er</sup> : Transférer sa compétence gaz au SIEIL, autorité concédante organisatrice du service public de la distribution publique de gaz combustible en réseau(x) et de son contrôle,

Article 2 : Participer à l'organe délibérant du SIEIL en désignant ses délégués au SIEIL conformément aux statuts du SIEIL,

Article 3 : D'autoriser le SIEIL à lancer une procédure de délégation de service public de distribution publique de gaz combustible en réseau(x) sur le territoire de la commune,

Article 4 : Transmettre au SIEIL tous les documents en sa possession ou à venir pour assurer la continuité du service public du gaz et son contrôle,

Article 5 : Participer financièrement, si besoin est, avec le SIEIL à l'établissement du(des) réseau(x) en cas non-rentabilité dudit(desdits) réseau(x) à construire. Les participations et modalités de remboursement seront contractualisées après accord des parties et pour chaque projet,

Article 6 : D'accepter de percevoir le produit de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) en cas d'occupation du domaine public communal par un(des) réseau(x) de distribution de gaz,

Article 7 : Participer, pour cette compétence, aux dépenses du contrôle du concessionnaire et pour partie aux frais d'administration générale du SIEIL au travers du reversement au SIEIL de la redevance de concession due par le concessionnaire et selon les modalités arrêtées par le Comité syndical du SIEIL.

#### **4. Divers :**

##### **Indemnité Chauffage – Anim'Actions – 037 210 022/2013 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Anim'Actions occupe la salle des fêtes le mercredi pendant l'année scolaire et qu'il y a lieu de lui demander une participation au chauffage à compter de la rentrée de Septembre 2013.

Monsieur le Maire propose une participation de 100 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête ce tarif.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 19 H 00.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 18 Juin 2013

Le Secrétaire de séance,  
**Thierry BENOIST**

Le Maire,  
**Didier GUILBAULT**